



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 19h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 2 octobre 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes: Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET, Martine MOINE,  
MM: Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Régis RIVET, Claude-Anthony CRUCEREY, Thomas COLIN.

### **ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

M Jean-Marc MEUTERLOS donne procuration à Mme Aurore AIGNELOT.

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

MM. Patrick BARRAT, Christophe SIRGUEY.

Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

## **I. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Monts de Gy au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du coût des dépenses liées à la compétence « Eau » avant transfert
- accepte le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes des Monts de Gy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au titre des compétences facultatives, ainsi que la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de communes des Monts de Gy, à savoir :

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

#### ➤ **Eau**

- autorise Madame le Maire à adopter tout acte et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **II. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes des Monts de Gy au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du coût des dépenses liées à la compétence "Assainissement collectif" avant transfert
- accepte le transfert de la compétence "Assainissement collectif" à la Communauté de Communes des Monts de Gy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au

titre des compétences facultatives, ainsi que la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy, à savoir :

### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### ➤ **Assainissement collectif et non collectif**

- autorise Madame le Maire à adopter tout acte et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes des Monts de Gy au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- prend acte du coût des dépenses liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » avant transfert
- accepte le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes des Monts de Gy à compter du 1er janvier 2019, au titre des compétences facultatives, ainsi que la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de communes des Monts de Gy, à savoir :

### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### ➤ **Gestion des eaux pluviales urbaines**

- autorise Madame le Maire à adopter tout acte et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **IV. SIED 70 - CONVENTION RELATIVE A UNE EXTENSION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de convention avec le SIED 70 pour les travaux d'extension du réseau filaire de télécommunication pour de nouvelles constructions Chemin du Malpommier.

Cette opération d'extension en souterrain coordonne les réseaux électriques et téléphoniques.

Le montant estimatif des travaux à réaliser par le SIED 70 s'élève à 3 134.08€

Le conseil municipal, après délibération autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIED 70 pour les travaux d'extension du réseau filaire de télécommunication pour de nouvelles constructions Chemin du Malpommier.

## V. SIED 70 - REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une remise en état de l'éclairage public suite à sinistre.

Les travaux envisagés pourront consister dans la remise en état en version Leds des luminaires endommagés

Aux conditions d'octobre 2018, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 15 416.08€

Les travaux version Leds sont subventionnables par le SIED 70 à hauteur de 80% (plafonnées à 450.00€ par luminaire).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré valide le projet présenté par le SIED 70.

## VI. DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Elle indique en outre qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal

Après lecture du tableau, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Thomas COLIN, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## VII. ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A. **Approuve l'assiette des coupes** de l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale n° 42 / 55Af / 67Af / 68Af / 50R / 51R / 30

**B. Décide**

1. **De vendre sur pied**, et par les soins de l'ONF :

a) **En bloc** les produits des parcelles N°30

b) **En futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 42 / 55Af / 67Af / 68Af / 50R / 51R selon les critères détaillés au §C1.

2. **De partager non façonné aux affouagistes** le bois de chauffage des parcelles n° 42 / 55Af / 67Af / 68Af / 50R / 51R aux conditions détaillées au §D et en demande pour cela la délivrance.

**C. Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1. Pour les modes de vente §B1.b et §B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

| <b>Essence</b> | <b>Diam à 130cm</b> | <b>Découpe</b> | <b>Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation</b> |
|----------------|---------------------|----------------|---|
| CHENE          | 35                  | 30             |   |
| HETRE          | 40                  | 30             |   |
| CHARME         | 35                  | 25             |   |

2. Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/n si vente le 1<sup>er</sup> semestre n, 15/03/n+1 si vente le 2<sup>ème</sup> semestre n. Clause fourche : une seule branche est vendue.

**D. Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1. L'exploitation du bois d'affouages délivré sur pieds ou non façonné, dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :  
Christian TISSOT - Maurice MELET - Serge GORRIS

2. Situation des coupes et nature des produits concernés :

| <b>NATURE</b>        | <b>AMELIORATION</b>   | <b>REGENERATION</b> | <b>ECLAIRCIE</b>                                   |
|----------------------|---|---------------------|--|
| PARCELLES            | 42 / 55Af / 67Af / 68Af   | 50R / 51R           | 30   |
| PRODUITS A EXPLOITER | *Petites futaies marquées en abandon et griffées<br>* Houppiers | * Houppiers         | * Seules les tiges griffées ou marquées en abandon |

### 3. Délais d'exploitation :

| <b>PARCELLES</b>               | <b>42 / 55Af</b> | <b>67Af /<br/>68Af</b> | <b>50R /<br/>51R</b> | <b>30</b> |
|--------------------------------|------------------|------------------------|----------------------|-----------|
| Fin d'abattage et<br>façonnage | 15/04/20         | 15/04/20               |                      | 15/04/19  |
| Fin de vidange                 | 30/09/20         | 30/09/20               | 30/09/20             | 30/08/19  |

### **VIII. RENDU DE CAUTION DORMEAU**

Le conseil municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre sa caution à M DORMEAU Antoine et Mme MOUSTACHE Emilie suite à leur départ.

### **IX. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de rembourser le trop perçu des charges locatives de l'appartement Place de l'Eglise.

|          |          |       |                            |         |
|----------|----------|-------|----------------------------|---------|
| Rec fonc | Chap. 70 | 70878 | Rbt par autres redeva.     | + 450 € |
| Dép fonc | Chap. 67 | 673   | Titres annulés sur ex ant. | + 450 € |

### **X. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Document unique:**

Madame le Maire a présenté le document unique au conseil municipal.

Quelques points de vigilance:

- absence de trousse à pharmacie dans les locaux (mairie et atelier)
- signalisation complémentaire à apporter sur le véhicule communal (bandes de signalisation, etc.)

#### **Trésorerie de Gy:**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux différentes actions menées la trésorerie de Gy est maintenue.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.